



**VersaillesGrandParc**  
communauté d'agglomération

C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **N°dP.2023.050**

#### **Mise à disposition à titre gratuit des parcelles AH84, AH109, AH112 à Saint-Cyr-l-Ecole et BY75 à Versailles à Paris 2024 pour la bonne tenue des jeux olympiques 2024**

#### **LE PRÉSIDENT,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

#### **Contexte**

Paris sera ville hôte des Jeux Olympiques (du 26 juillet au 15 août) et Paralympiques (du 28 août au 8 septembre) en 2024, organisés par l'association Paris 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO). Une partie des épreuves se dérouleront à Versailles, notamment les épreuves hippiques et le pentathlon, ainsi qu'une partie du marathon et une épreuve cycliste.

L'organisation des jeux olympiques de Paris 2024 et des événements associés suppose l'occupation de dépendances du domaine privé de Versailles Grand Parc, que ce soit pour le déroulement des épreuves sportives, d'évènements en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques, pour des activités liées à ces manifestations sportives ou événementielles (zones logistiques, parkings, animations diverses...).

Pour la bonne tenue et la bonne organisation des épreuves olympiques et paralympiques, l'association PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) souhaite notamment utiliser les parcelles dites du Moulin de Saint-Cyr (parcelles AH84, AH109, AH112 à Saint-Cyr l'Ecole et BY75 à Versailles), du 8 janvier 2024 au 27 octobre 2024.

#### **Le Président décide :**

- 1) d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des parcelles AH84, AH109, AH112 à Saint-Cyr l'Ecole et BY75 à Versailles à Paris 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) du 8 janvier 2024 au 27 octobre 2024 ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer la convention liée et tout document s'y rapportant.

